

Règles de mise en candidature
Course à la chefferie
Équipe du renouveau démocratique de Saguenay



Adoptées par le conseil d'administration le 10 juillet 2024 lors d'une séance extraordinaire

*Afin d'alléger le texte, le générique **masculin** est utilisé sans discrimination.*

1) Principe

Les règles concernant les modalités de l'élection au poste de chef du parti de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay ont été adoptées par le conseil d'administration, sur proposition du « comité chefferie ».

2) Présidence du scrutin

- a) Le candidat à la présidence du scrutin lors d'une campagne à la chefferie de l'ERD Saguenay est proposé par le « comité chefferie » et approuvé par les membres du conseil d'administration.
- b) Si la personne désignée pour occuper les fonctions de président du scrutin est inapte à exercer ses fonctions, le conseil d'administration procède à la nomination d'un remplaçant.
- c) Dans les deux cas, le chef intérimaire ou la personne désignée informe par écrit le Directeur général des élections (DGE) de la désignation de la personne au sens de l'article 499.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).
- d) Le président du scrutin a comme mandats de :
 - i) S'assurer que la *Loi sur les élections et les référendums* soit respectée, notamment les articles 499.1 à 499.21;
 - ii) Coordonner les tâches de ses adjoints immédiats puisque ceux-ci ne peuvent faire du travail partisan pendant l'exécution de leurs tâches;
 - iii) Veiller à la formation du personnel électoral;
 - iv) Rédiger et réviser la liste des membres à jour;
 - v) Recevoir les plaintes, les contestations et enquêter au besoin;
 - vi) Superviser le déroulement du scrutin et le dépouillement des votes;
 - vii) Déclarer élue la personne ayant recueilli la majorité des voix.

3) Responsabilités du conseil d'administration

- a) Lors de la campagne à la chefferie de l'ERD Saguenay, le conseil d'administration a l'obligation de déterminer une personne qui assurera le contact avec le Directeur général des élections (DGE).
- b) Cette personne aura comme mandat d'informer le Directeur général des élections:
 - i) Du nom, de l'adresse du domicile de chaque candidat à la campagne à la chefferie du parti, la date à laquelle il s'est porté candidat, ainsi que le prénom, le nom et l'adresse

du représentant financier de chaque candidat accompagné de son consentement écrit à agir à ce titre;

- ii) Du nom de la personne désignée pour agir en tant que président du scrutin;
 - iii) La date du début de la campagne à la chefferie du parti;
 - iv) La date limite pour se porter candidat;
 - v) La date fixée pour l'assemblée d'investiture lors de laquelle le candidat est élu par les membres pour devenir le nouveau chef.
- c) Le conseil s'assure également que les membres du parti reçoivent toute l'information nécessaire quant à la tenue de la campagne à la chefferie. Ces informations doivent être transmises à tous les membres au plus tard dès l'annonce de la date de la tenue de l'assemblée d'investiture.
 - d) Le conseil d'administration fixe le montant maximal des dépenses pour chaque candidat à la chefferie, en plus d'établir le nombre de membres à recruter, ainsi que le montant des contributions financières à recueillir pour être éligible au poste de chef.
 - e) Le conseil veille à ce que les règles qu'il a précédemment établies soient respectées et que les candidats reçoivent un traitement équitable.

4) Avis d'élection et mode de scrutin

- a) Le conseil d'administration fixe, sur proposition du « comité chefferie », la date de la campagne à la chefferie, la date limite pour se porter candidat, la date de l'élection du chef de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay. La personne désignée par le conseil d'administration doit transmettre ces informations au Directeur général des élections, en conformité avec l'article 499.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM). Elle doit également lui transmettre le nom du président du scrutin, ainsi que le montant maximal des dépenses permises.
- b) Le chef intérimaire ou le président du parti annonce officiellement la tenue de la campagne à la chefferie de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay, au moins 15 jours avant le déclenchement de celle-ci.
- c) Le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes remporte l'élection.
- d) S'il n'y a qu'un seul candidat en lice et que celui-ci répond aux critères établis par le conseil d'administration de l'ERD Saguenay, le candidat sera proclamé élu et l'investiture aura lieu le 3 octobre 2024 dès 17h. L'endroit est à déterminer.

5) Règles de mise en candidature

- a) Tout électeur de la municipalité comme décrit dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) peut être candidat à la chefferie du parti à la condition d'être membre du parti avant le 14 septembre 2024.
- b) La personne qui souhaite briguer le poste de chef de l'ERD Saguenay doit fournir à la secrétaire du parti les documents suivants afin que sa candidature soit jugée recevable :
 - i) Bulletin de candidature signé
 - ii) Le bulletin de candidature – devant témoin
 - iii) La liste d'appui des membres (15 membres en règle)
 - iv) La preuve du statut d'électeur (pièce d'identité avec photo)
 - v) Des notes biographiques, un curriculum vitae et une lettre de motivation
 - vi) Entente de confidentialité signée par le candidat
 - vii) Nom, prénom et adresse de la personne représentant le candidat ainsi que le consentement de celui-ci

- viii) Formulaire d'inscription du candidat en tant que solliciteur (nécessaire pour recueillir les contributions financières)
- c) Le candidat à la chefferie de l'ERD Saguenay devra :
 - i) Veiller à l'adhésion de 40 nouveaux membres et fournir la liste à la secrétaire du parti;
 - ii) Recueillir 1000\$ en contributions financières pour le parti de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay;
 - iii) Ne pas avoir d'antécédents criminels.
- d) Le parti devra procéder à la vérification des antécédents judiciaires civils et criminels du candidat avant d'accepter sa candidature.
- e) À l'ouverture de la campagne à la chefferie, le parti remet à chaque candidat la liste des membres, sur support électronique. En contrepartie, le candidat s'engage à faire preuve de discernement quant à l'utilisation de ces données et il devra détruire tout fichier/document à la fin de la course, conformément à l'entente de confidentialité que le candidat aura préalablement signée.
- f) Un candidat peut à tout moment se retirer de la course à la chefferie en remettant à la secrétaire du parti une déclaration à cet effet, signée par lui ou son représentant officiel.

6) Revenus et dépenses

- a) Les candidats ne sont pas autorisés à faire des dépenses électorales ni aucune autre dépense au nom de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay.
- b) Le candidat ou son représentant financier ne peut en aucun cas contracter d'emprunt au nom de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay.
- c) L'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay n'assume aucune responsabilité pour toute dette, de quelque nature que ce soit, contractée par un candidat ou son représentant. Le candidat à la chefferie est pleinement imputable des dettes contractées et de leur remboursement.
- d) Si un candidat posait un geste ou un acte contraire aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le candidat devrait assumer seul la responsabilité de toute amende ou pénalité.
- e) Toutes les sommes récoltées comme contributions doivent être remises à la représentante officielle du parti de l'ERD Saguenay.
- f) Le candidat à la course à la chefferie peut dépenser un maximum de 2000\$, montant fixé par le conseil d'administration. Le candidat ou son représentant s'engage à respecter les différentes dispositions de la LERM quant aux dépenses lors d'une course à la chefferie.

7) Déroulement de la course

- a) La course à la chefferie se déroule selon le calendrier établi par le conseil d'administration.
- b) Le parti transmet aux candidats la liste des membres. Les informations contenues dans ce document doivent servir uniquement aux fins de la présente course à la chefferie et ne peuvent être utilisées à d'autres fins. La liste doit être détruite à la fin de la campagne, conformément à l'entente de confidentialité signée par le candidat.
- c) Les communications provenant des candidats à la chefferie doivent être respectueuses et solliciter les membres dans un contexte de course à la chefferie. Cet exercice se veut mobilisateur, participatif et positif.
- d) Le parti s'engage à transmettre de l'information à ses membres quant aux différentes candidatures reçues de manière neutre, équitable et impartiale.

8) Droit de vote

- a) Tout membre en règle avant le 10 octobre 2024, soit 7 jours avant la tenue du scrutin et dont le nom figure sur la liste finale, peut voter.
- b) Les informations relatives au vote seront transmises aux membres lors de l'annonce officielle de la course à la chefferie en août. Un rappel sera effectué 5 jours avant le vote, soit le 12 octobre 2024.
- c) Aucun vote en ligne ne sera accepté.
- d) En cas de force majeure (ex : hospitalisation de l'électeur ou d'un proche, voyage prévu à l'étranger, sinistre ou toute raison jugée recevable par le président du scrutin), un vote par procuration pourra être accepté. Le formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site Web du parti devra être dûment complété et remis au président du scrutin lors de la journée du vote.

9) Le scrutin

- a) La date de la tenue du scrutin est déterminée par le conseil d'administration. L'information doit être transmise aux membres, aux médias et au Directeur général des élections dès qu'elle sera rendue publique à l'occasion d'une conférence de presse en août.
- b) Le scrutin se déroule dans le cadre d'une assemblée d'investiture dûment convoquée à cette fin.
- c) Afin de participer au scrutin, chaque membre doit s'identifier à son arrivée à l'assemblée d'investiture, en déclarant son nom et son adresse et en présentant une pièce d'identité.
- d) Les candidats à la chefferie peuvent nommer une personne qui aura le droit d'observer le décompte des bulletins de vote. Celle-ci ne pourra pas manipuler les bulletins de vote, ni participer activement au décompte. Il s'agit d'un rôle d'observateur.
- e) Au terme du vote, le président du scrutin dévoile les résultats. Si un candidat a récolté la majorité, celui est déclaré élu.
- f) En cas d'égalité, un second tour sera effectué entre les deux candidats ayant obtenu le plus haut score.
- g) Si, après deux tours, il y a toujours égalité, le président du scrutin procédera à un tirage au sort, comme le prévoit la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

10) Non-respect des règles

- a) Le conseil d'administration, en collaboration avec le président du scrutin, se réserve le droit d'appliquer toute sanction en cas de non-respect ou de violation des règles. Le conseil estime que cette démarche est un exercice démocratique **sérieux**. Le retrait d'une candidature ou la disqualification d'un candidat pourrait alors être appliqué.

11) Modifications/ajustements

- a) Le conseil d'administration de l'Équipe du renouveau démocratique de Saguenay se réserve le droit de procéder à tout ajustement ou modification aux présentes règles à tout moment. Ces modifications devront cependant être transmises aux candidats dans un délai de 24h.